

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, possède une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de convivialité. Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations ainsi qu'une sensibilisation au tri et à la lutte contre le gaspillage.

I/ Fonctionnement général de la structure

1) Horaires, périodes d'ouverture et lieu d'accueil

Durant l'année scolaire, un service de restaurant scolaire est proposé par la commune.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs, 11 rue Ferdinand Buisson, et accueille les enfants des trois écoles de Villers-Semeuse.

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par la municipalité. Ainsi, le restaurant est ouvert de 11h45 à 13h15, pour assurer deux services de 40 minutes.

Les enfants bénéficient de repas confectionnés par le service de restauration collective du collège Jules Leroux et par Monsieur Stéphane PONSART, chef cuisinier au collège-lycée Mabillon pendant les vacances scolaires et les mercredis. Les menus sont affichés à l'intérieur du réfectoire, devant chaque école et sur le site internet de la commune

2) Conditions d'accueil, autorisations de sortie

Les enfants des écoles du Charme (maternelle et primaire) et Semeuse sont pris en charge par les animatrices périscolaires dès la sortie des classes et acheminés en autobus jusqu'au lieu de restauration.

Les enfants de l'école du Plateau sont pris en charge à la sortie des classes et accompagnés par les animatrices périscolaires.

Les enfants ne pourront quitter le restaurant scolaire qu'accompagnés de leurs parents ou toutes personnes dûment autorisées par les parents. Ils devront fournir une autorisation de sortie dûment signée.

3) Prise en charge en cas de maladie, allergies

En aucun cas, un enfant malade ne pourra être accepté. Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

De même, les parents doivent indiquer sur la fiche de renseignement le suivi d'un régime alimentaire spécifique, notamment pour raisons religieuses afin que les menus proposés à l'enfant puissent être adaptés.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

II/ Formalités administratives d'inscription

1) Conditions d'admission

Pour prétendre à fréquenter le restaurant scolaire, l'enfant devra être obligatoirement scolarisé sur la commune.

2) Modalités d'inscription

Un dossier d'inscription est à retirer auprès des services administratifs de la mairie ou télécharger sur le site de la mairie. Celui-ci est obligatoirement à rendre, complet, pour que l'admission au service soit effective.

Les inscriptions se font sur le site de la commune : www.villers-semeuse.fr

Les inscriptions doivent être faites impérativement au plus tard le mardi précédent la semaine de restauration à 17h30.

Les inscriptions sont considérées comme définitives. Aucune modification ne sera possible sauf en cas d'absence pour maladie sur présentation d'un justificatif médical.

En cas d'impondérable, une inscription occasionnelle reste possible sur l'adresse mail du périscolaire alsh@villers-semeuse.fr dans la limite des contraintes imposées par la confection des menus par le collègue Jules Leroux.

L'absence d'un enfant inscrit devra être signalée, le jour même entre 8h et 8h30, à l'accueil de la Mairie au 03 24 33 77 20.

III/ Participation financière des familles

Seule une partie du coût du service est imputée aux familles. La participation des familles est fixée par décision du conseil municipal, celle-ci est révisable annuellement.

La participation des familles varie en fonction du quotient familial, déterminé par l'application CAF PRO.

1) Modalités de réservation et paiement

Le règlement des repas s'effectue en fin de mois soit par prélèvement automatique soit directement auprès de la Trésorerie après réception de la facture.

2) Modalités et conditions de remboursement

Tous les repas réservés seront facturés, à l'exception des absences justifiées par :

- Maladie, après deux jours scolaires d'absence ;
- Sortie scolaire ;
- Grève des enseignants.

Les repas non pris dans le cadre limitatif ci-dessus feront l'objet d'un remboursement.

3) Tarifs : En fonction du coefficient

FORFAIT MENSUEL	1 ^{er} enfant	de 3,00 € à 4,00 €
	2 ^{ème} enfant	de 3,00 € à 3,60 €
	3 ^{ème} enfant	de 3,00 € à 3,25 €
OCCASIONNEL	Tous les enfants	de 4,00 € à 4,70 €

V/ Discipline et dispositions diverses

L'enfant s'engage à respecter les règles de vie élémentaires de politesse et de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants est signalé aux familles. Toute faute grave (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, vols, vandalisme, violence...) peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment des règlements intérieurs des établissements scolaires. Toute inobservation de ces dispositions peut également entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant ou sa radiation définitive.

Toute information ou remarque concernant la restauration scolaire doit être transmise directement à la mairie, en utilisant l'adresse électronique : alsh@villers-semeuse.fr ou en composant le 03 24 33 77 20.

Les différentes remarques seront transmises par mail par les services administratifs au Maire de la commune pour information.

Un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et périscolaire est mis en place par la commune.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les accueils périscolaires sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

I/ Fonctionnement général de la structure

1) Horaires, périodes d'ouverture et lieux d'accueil

Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de respecter les horaires. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès leur arrivée au bureau de l'Accueil de Loisirs. Les parents doivent notifier par écrit au Responsable de la Structure, tout départ inhabituel d'un enfant.

A – Le périscolaire

Les enfants sont accueillis dans chaque site scolaire, à savoir :

- L'A.L.S.H, située 11 rue Ferdinand Buisson ; pour les enfants du PLATEAU et les enfants de la primaire du CHARME
- l'école de SEMEUSE, située 23 rue Pierre Curie ;
- l'école du CHARME, située 30 rue Charles Prévost pour la maternelle.

Tous les jours de la semaine selon les horaires suivants :

De 7 h 30 à 8 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 16 h 15 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Sous la responsabilité de l'équipe périscolaire les enfants de l'école primaire du CHARME sont le matin acheminés de l'ALSH vers l'école du CHARME et de l'école du CHARME vers l'ALSH le soir

B – L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

L'A. L. S. H. est situé 11 rue Ferdinand Buisson (entre la salle des fêtes et la mairie) et accueille les enfants durant les vacances d'Automne, de Noël (première semaine), d'Hiver et de Printemps, d'été et les mercredis.

a) Les vacances scolaires

Les enfants sont accueillis tous les jours ouvrables de la semaine selon les horaires suivants :

De 7 h 30 à 9 h 00	garderie
De 9 h 00 à 12 h 00	accueil des enfants et activités
De 12 h 00 à 13 h 00	repas
De 13 h 00 à 17 h 00	activités
De 17 h 00 à 18 h 30	garderie

b) Les mercredis

Les enfants peuvent être accueillis :

- en journée complète avec repas de 9 h à 17 h (avec possibilité de garderie à partir de 7 h 30 et jusqu'à 18 h 30)
- le matin de 9 h à 12 h (avec possibilité de garderie à partir de 7 h 30 et de repas le midi)
- l'après-midi à partir de 13 h 30 (avec possibilité de garderie jusqu'à 18 h 30)

Les goûters sont fournis par l'A. L. S. H.

2) Conditions d'accueil, autorisations de sortie

A – Le Périscolaire

Les enfants doivent obligatoirement être remis à la personne assurant l'accueil le matin et ils seront rendus uniquement aux parents.

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant. Cette personne doit obligatoirement être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation en venant chercher.

B – L'accueil de loisirs

Les enfants sont déposés par leurs parents directement à l'animateur responsable pour que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant.

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de l'Accueil de Loisirs, celui-ci est placé sous la responsabilité de la Commune.

En conséquence, la visite et la présence de personnes non inscrites (famille, amis...) au sein de la structure n'est pas autorisée, sauf en cas de demande particulière validée préalablement par le Maire ou l'adjoint délégué, ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'encadrement.

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant.

Cette personne doit obligatoirement être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation en venant chercher.

Les départs en dehors des horaires prévus ne sont pas autorisés sauf cas exceptionnel (maladie, accident...)

3) Prise en charge en cas de maladie

En aucun cas, un enfant malade ne pourra être accepté. Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de l'Accueil de Loisirs n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

De même, les parents doivent indiquer sur la fiche de renseignement le suivi d'un régime alimentaire spécifique, notamment pour raisons religieuses afin que les menus proposés à l'enfant puissent être adaptés.

La commune et le service de l'Accueil de Loisirs déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

II/ Formalités administratives d'inscription

L'inscription administrative est faite pour la période de Juillet N à Juin N+1. L'inscription administrative est obligatoire. Cela n'engage à rien et permet une prise en charge rapide en cas de nécessité.

Cependant il est possible de faire une inscription en cours d'année pour les familles n'ayant pas fait la démarche en début d'année ou en cas de scolarisation en cours d'année scolaire.

1) Conditions d'admission

A – Le Périscolaire

Pour prétendre à fréquenter le service périscolaire, l'enfant devra être obligatoirement scolarisé sur la commune.

B – L'accueil de loisirs

Pour prétendre à fréquenter l'accueil de loisirs, l'enfant devra être obligatoirement âgé d'au moins 3 ans. Il n'est pas obligatoire d'être domicilié sur la commune pour pouvoir participer à l'Accueil de Loisirs.

Pour prétendre à fréquenter l'accueil de loisirs le mercredi, l'enfant devra être obligatoirement scolarisé sur la commune.

2) Modalités d'inscription

Un dossier d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie. Celui-ci est obligatoirement à rendre, complet, pour que l'admission au service soit effective.

A – Le Périscolaire

La participation d'un enfant à l'accueil périscolaire ne nécessite pas d'une inscription au préalable.

B – L'accueil de loisirs

Les inscriptions se font directement par le site internet de la commune : www.villers-semeuse.fr

a) Les vacances

Les inscriptions devront être faites au plus tard une semaine avant la période des petites vacances. Concernant les inscriptions pour les vacances d'été, les dates d'inscription sont affichées devant le Centre de Loisirs et font l'objet de notes d'informations distribuées régulièrement dans les écoles.

Les inscriptions sont prises en journée complètes et pour une semaine (pas de fractionnement possible).

b) Les mercredis

Les inscriptions pour les mercredis devront être faites au plus tard le lundi soir à 17h30.

Toute absence d'un enfant inscrit devra être signalée au plus tard le jour même entre 8h et 9h, à l'accueil de loisir sur l'adresse mail alsh@villers-semeuse.fr ou par téléphone au 03 24 33 77 20 ou 03 24 26 55 70.

III/ Participation financière des familles

La participation des familles est fixée par décision du conseil municipal, celle-ci est révisable annuellement.

La participation des familles varie en fonction du quotient familial, déterminé par l'application CAF PRO.

1) Modalités de paiement

Le règlement des périodes d'accueil s'effectue en fin de période soit :

- automatiquement pour les parents ayant fait le choix d'un prélèvement automatique ;
- à la Trésorerie ;

2) Modalités et conditions de remboursement

Toutes les inscriptions seront facturées. Les journées d'absence pour maladie seront déduites sur présentation d'un certificat médical. Les services de la mairie devront être prévenus au plus tard le matin avant 9 heures.

3) Tarifs

VACANCES SCOLAIRES	Scolarisés Villers-Semeuse	Scolarisés Extérieurs	Extérieurs
Forfait semaine	de 31,55 € à 33,70 €	de 36,80 € à 39,00 €	de 65,00 € à 68,00 €
MERCREDIS			
journée	de 7.80€ à 8.00 €	de 8.90 € à 9.20 €	
½ journée	de 4,10 € à 4,30 €	de 5,20 € à 5,50 €	
	Scolarisés Villers-Semeuse	Scolarisés Extérieurs	
Garderie	de 0,20 € à 0,26 € / ¼ heure		

Paielement fin de mois sur facture

Pour les vacances scolaires, le prix des repas et gouters à la semaine (5 jours) fixé à 22.50euros est facturé en plus de la semaine de l'ALSH.

Pour les mercredis, le prix du repas fixé à 4.10 euros est facturé en plus de la journée d'accueil de l'ALSH.

Un tarif dégressif sera appliqué pour les familles de Villers-Semeuse dont plusieurs enfants seront inscrits à l'Accueil de Loisirs pour les **mêmes dates**.

Le tarif « Extérieurs » s'applique aux familles domiciliées hors de la commune et dont les enfants ne fréquentent pas les écoles de Villers-Semeuse (élémentaire ou collège pour les vacances d'été).

4) Aides financières, aides aux temps libres

La CAF des Ardennes accorde aux allocataires, dont les enfants participent à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, des aides financières calculées selon le temps de présence de l'enfant. Les familles bénéficiaires de ces aides doivent faire parvenir dès réception l'attestation d'aide aux temps libres adressée par la CAF.

Pour les familles ayant une prise en charge des loisirs des enfants par un comité d'entreprise ou autres, il est possible de demander une attestation de paiement qui sera fournie avec la facture.

IV/ L'accueil

1) L'équipe

La direction est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires de l'établissement, de son fonctionnement général, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

Les animateurs exercent également leur responsabilité dans l'encadrement des enfants lors des temps d'animation.

Les taux et normes d'encadrement sont fixés par la DDCSPP en fonction de l'âge de l'enfant et de l'activité pratiquée. La structure accueille les animateurs stagiaires dans le respect de la législation.

Projet éducatif et pédagogique

Le Centre de Loisirs est un service mis à disposition des familles par la commune de Villers-Semeuse. C'est un lieu de proximité au service de la population qui possède un projet éducatif général, ce document est disponible sur simple demande. La direction de l'Accueil de Loisirs est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, il est à votre disposition sur simple demande.

Les équipes d'animation et la direction sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique. Le programme d'activités est à titre indicatif, toutes les activités n'y sont pas obligatoirement présentées. Il est donc susceptible de varier en fonction : du nombre réel d'enfants présents, des conditions climatiques, des opportunités d'animation.

2) Restauration, goûter

Les enfants bénéficient de repas confectionnés par Monsieur Stéphane PONSART, chef cuisinier au collège-lycée Mabillon. Les menus sont affichés dans le hall d'accueil. Un goûter leur est distribué à 16 heures.

Un pique-nique est préparé les jours de sortie.

V/ Discipline et dispositions diverses

Un programme d'activités vous sera remis avant le démarrage de l'accueil afin que vous puissiez prévoir et anticiper l'habillement et les accessoires de l'enfant nécessaires à l'accomplissement des différentes activités. Nous vous invitons à inscrire leur nom et prénom ou à étiqueter les affaires.

Chaque enfant devra respecter les règles de bases du collectif, politesse, respect et bonne tenue sont exigés pour le bien de tous. En cas de désobéissance, de comportement agressif et / ou violent, d'attitude irrespectueuse (insultes, dégradations volontaires des biens, violences envers les autres enfants ou l'équipe d'animation) l'enfant pourra se voir exclu temporairement voire définitivement selon la gravité des faits reprochés.

Pour toute remarque relative à l'ALSH en termes de fonctionnement ou autre, nous vous invitons à adresser un courriel à l'adresse suivante : alsh@villers-semeuse.fr

Les différentes remarques seront transmises par mail par les services administratifs au Maire de la commune pour information.